

Qu'est-ce que
la **conciliation**
de justice ?



Les conciliateurs de justice sont la **première marche du système judiciaire**.

Le conciliateur de justice est un **auxiliaire de justice assermenté et bénévole** qui doit justifier d'une expérience en matière juridique. Il est nommé sur proposition du juge coordonnateur par ordonnance du premier président de la cour d'appel. Le conciliateur de justice est formé tout au long de sa mission par l'École nationale de la magistrature (ENM).

Relevant du ministère de la Justice, le conciliateur de justice est complètement associé à l'institution judiciaire d'où il tient sa légitimité.

L'encadrement des conciliateurs

Le conciliateur de justice est placé sous l'autorité hiérarchique du premier président de la cour d'appel. Toutefois, il a généralement pour interlocuteur le juge des contentieux de la protection, avec lequel il entretient des rapports réguliers.

Il pourra également trouver en la personne des magistrats coordonnateurs des interlocuteurs privilégiés pour les questions juridiques qu'il se pose, mais également pour les questions organisationnelles et statutaires. Les magistrats coordonnateurs animent le réseau des conciliateurs de justice de leur ressort.



Le conciliateur de justice

- ✓ Auxiliaire de justice, nommé par le Premier Président de la Cour d'appel,
- ✓ Assermenté, tenu au respect d'un strict devoir d'impartialité, de confidentialité, de neutralité, de probité, d'indépendance, de diligence et de réserve.
- ✓ Volontaire et bénévole

Ni juge, ni avocat, ni expert, ni conseil juridique mais facilitateur.

Plus de 2 700 conciliateurs de justice sur le territoire national fédérés dans l'association nationale des **C**onciliateurs **D**e **F**rance



Formation

Le conciliateur ou la conciliatrice de justice

Dès sa candidature un stage d'immersion lui sera proposé, puis elle sera accompagnée durant sa 1ère année d'exercice (tutorat).

Ensuite, durant son mandat elle suit diverses formations.

Formation dispensée par l'Ecole Nationale de la Magistrature :

Obligatoire la 1ère année

Obligatoire durant son mandat pour obtenir son renouvellement

Formation locale organisée par les associations